

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Présents..... 15
 Votants..... 15
 Procurations..... 0

Date de la convocation : 21/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 25 mars à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
 Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs
 ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES
 Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL
 Claude, VIDAL Didier

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 3**DELIBERATION N° 21**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 24 du 3 février 2023, la présente assemblée délibère sur les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il est rappelé au conseil municipal que toutes les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, Président, et 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également siéger avec voix consultative :

- Le comptable de la Commune et le représentant du service chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur invitation.
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de marché concernée.
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent de la collectivité ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, le Maire appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée.

Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de son déroulement.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants à la CAO, selon les modalités définies en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L1414-2, L1414-4, L1414-5 et L1411-5 ;

Vu la délibération n° 24 du 3 février 2023 portant modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants à l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la Commission d'Appel d'Offres, selon la liste des candidats déposée auprès de Monsieur le Maire en date du 14 février 2023 :

- REFREGERS Claude
- DAUMAS Jean-Michel
- QUATREFAGES Damien
- ASSIÉ Allan
- MASSON Aurélie
- VIALA Daniel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **DE PROCEDER** à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- **DE PROCLAMER** élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - REFREGERS Claude
 - DAUMAS Jean-Michel
 - QUATREFAGES Damien
- **DE PROCLAMER** élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - ASSIÉ Allan
 - MASSON Aurélie
 - VIALA Daniel

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*




Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05 AVR. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 05 AVR. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.